



Université  
de Lomé

REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail-Liberté-Patrie

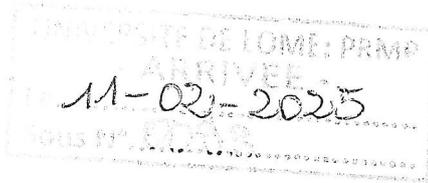
CABINET DU PRESIDENT

=====

PERSONNE RESPONSABLE  
DES MARCHES PUBLICS

=====

COMMISSION DE CONTROLE  
DES MARCHES PUBLICS



PROCES-VERBAL DE DELIBERATION N° CCMP/cent/02-2025

L'an deux mil vingt-cinq et le mardi onze février à dix heures, la Commission de contrôle des marchés publics (CCMP) de l'Université de Lomé, s'est réunie dans la salle de réunion n° 2, sise au lycée de Tokoin 1.

Trois (03) membres étant présents, la commission peut valablement délibérer sur l'étude du rapport d'évaluation des offres et recommandations relatives à la **fourniture et installation d'un serveur au profit de l'Université de Lomé**, accompagné des originaux des offres techniques et financières des soumissionnaires, ainsi que d'une copie de la version finale du dossier de demande de renseignement de prix.

Après examen des documents transmis, la CCMP note la régularité du rejet, à l'étape de l'examen préliminaire, de l'offre des soumissionnaires **SOKAL SARLU, IPSEC SECURENET, CEDAR LINKS TECHNOLOGY (CLT)**, pour avoir proposé un modèle de serveur dont le contrôleur réseau inscrit sur les fiches techniques fournies est un adaptateur Ethernet de 1 Go au lieu d'un adaptateur Ethernet de 10/25 Gbits exigé dans le dossier d'appel à concurrence.

Elle note également la régularité du rejet, à l'issue de l'examen de post qualification, de l'offre du soumissionnaire **IDS TECHNOLOGIE** classée en première position aux termes de l'examen préliminaire, pour n'avoir pas fourni l'engagement à mettre en place un service après-vente pour l'entretien et la maintenance du matériel durant la période de garantie contrairement à l'exigence du IC 15. 1. B. des données particulières de la demande de renseignement de prix.

En conséquence, la CCMP donne son avis de non objection pour l'attribution provisoire du marché relatif à la fourniture et installation d'un serveur au profit de l'Université de Lomé au soumissionnaire **GENERATION NOUVEAUX MANAGERS (GNM)**, dont l'offre a été évaluée la plus avantageuse parmi les offres techniquement conformes pour l'essentiel et satisfait aux critères de post qualification, pour un montant toutes taxes comprises (TTC) de trente-deux millions deux cent soixante-onze mille cinq cent vingt-cinq (32 271 525) francs CFA.

Le résultat de l'évaluation devra être notifié à tous les soumissionnaires, sous la forme habituelle, dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la date de réception du présent avis et le délai réglementaire de recours devra être observé avant la signature du marché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à douze heures cinq minutes.

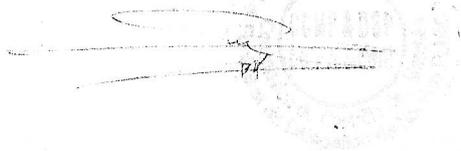
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les membres présents le jour, mois et an ci-dessus pour servir et valoir ce que de droit.

Ont signé :

Le Rapporteur,

Membre,

Le Président,



M. YOVO Kwassi

Mme PADASSE Mazahalou

M. BOROZE Tchamye T-E.